



AFRIQUE/EGYPTE - Critiques coptes à la Constitution provisoire

Le Caire (Agence Fides) – La Constitution temporaire adoptée par Décret dans la nuit de lundi par le Président par intérim égyptien Adly Mansour provoque les premières réactions, négatives et pleines de préoccupation d'un nombre croissant de juristes et de militants des droits civils égyptiens appartenant aux églises chrétiennes. Dans les prochaines heures, pourraient par ailleurs arriver des prises de position officielles de la part des hiérarchies ecclésiastiques. « Nous sommes préoccupés. Ils se moquent de nous. Les dispositions qui paraissaient exécrables dans l'ancienne Constitution aux yeux des chrétiens sont même mises en évidence dans le cadre du nouveau texte. Si nous ne parlons pas maintenant, nous ne pourrions plus rien dire par la suite » déclare à l'Agence Fides l'Evêque copte catholique de Minya, S.Exc. Mgr Botros Fahim Awad Hanna.

L'entrée en vigueur du nouveau texte constitutionnel provisoire – qui devrait demeurer en vigueur pendant au moins six mois – représente un passage important sur la feuille de route de la transition lancée avec la destitution de Mohamed Morsi.

Certaines modifications introduites par le nouveau texte constitutionnel représentent même, aux yeux des critiques, une régression par rapport à la constitution de type islamiste approuvée sous le gouvernement dominé par les Frères musulmans. Les chrétiens sont particulièrement alarmés par l'article 1er de la nouvelle Déclaration constitutionnelle qui, lorsqu'il fait référence à la charia comme source fondamentale de la législation, ajoute que son interprétation doit intervenir en accord avec la jurisprudence des premiers siècles de l'islam. Ce passage récupère de facto le contenu de l'article 219 de la précédente Constitution qui, en son temps, avait été au centre des contestations des chrétiens – provoquant le retrait de leurs représentants au sein de l'Assemblée constituante – dans la mesure où il entraînait l'influence des écoles interprétatives les plus suivies par les salafistes. En outre, a disparu de la Constitution provisoire émanée par Mansour, l'ancien article 3, qui garantissait aux chrétiens et aux juifs la possibilité de recourir à leurs propres principes canoniques pour régler les questions personnelles et religieuses de leurs communautés respectives.

Les premières critiques chrétiennes à la Constitution provisoire ont été exprimées par des juristes et d'anciens parlementaires tels que Naguib Gabriel, Susie Adli et Amir Ramzy. Des considérations polémiques sont également arrivées des porte-parole de l'Union juvénile Maspero, selon lesquels, « les Frères musulmans ont profité des 26 martyrs coptes de la révolution du 25 janvier 2011 alors que les salafistes tirent maintenant profit des 7 martyrs coptes de la révolution du 30 juin ». (GV) (Agence Fides 10/07/2013)